

VOIX D'EAUX

DANS CE NUMÉRO :

<i>Le Mot du Président</i>	1
<i>Edito</i>	1
<i>Le contrat de canal</i>	2-3
<i>Tribune : Louis ARLOT, Président de l'AS des Arro- sants de la Crau</i>	4
<i>Nouveau personnel: Jessica MICLOTTE</i>	4
<i>Liste de Diffusion</i>	4

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'AS des Arrosants de la Crau a initié une démarche d'élaboration de Contrat de Canal. Ce travail long et complexe présente à mon sens un mérite essentiel : loin de rester cantonné au domaine de l'irrigation et par conséquent des seuls enjeux des irrigants, il aborde l'ensemble des enjeux du territoire de la Crau.

Il y est en effet question de protection des biens et des personnes, de nappe phréatique, d'eau potable, d'habitat et de cadre de vie et bien entendu d'environnement. Tous les intervenants concernés par l'ensemble de ces sujets participeront de l'élaboration de ce Contrat. Chacun s'engagera dans un plan de gestion commun avec des objectifs communs. L'intérêt des irrigants, irriguer les terres par irrigation gravitaire, sera celui des environnementalistes, protéger faune et flore. Si cette situation est aujourd'hui un état de fait, il est cependant essentiel d'en prendre acte et de l'affirmer ensemble. Pour que ce qui se gère aujourd'hui de manière fragmentée le soit de manière concertée. Pour que ce qui est fait aujourd'hui soit amélioré demain par effet de synergie.

Bien à vous
Le Président du SMGAS
Jean-Paul Taris



Credit photo : H. Hote / Agence Caméléon

EDITO

QUELLE PLACE POUR LES ASA ?

Quel domaine n'est pas aujourd'hui en phase de mutation profonde ? La prise de conscience des enjeux environnementaux est passée du stade de revendication minoritaire au statut d'enjeu majeur et planétaire. Les acteurs politiques, Europe, Etat, Collectivités Locales reconsidèrent en profondeur leurs prérogatives et leurs moyens. L'existence de certaines d'entre-elles risque même d'être remise en cause. Le territoire provençal prolongera encore pendant de nombreuses années sa profonde mutation foncière, sociale et culturelle. Le SYMADREM est en place, le Parc Naturel Régional des Alpilles est né, celui de Camargue va s'étendre. Le Conseil Régional PACA vient de lancer ses Assises de l'Eau afin de définir sa stratégie de gestion de la ressource en eau, affirmant ainsi son positionnement central en la matière.

Les moyens et la synergie des moyens, la crise économique actuelle seront sans aucun doute des arbitres majeurs.

Pour mettre en application concrète une politique et une stratégie fiables et efficaces, il faudra disposer de relais et d'outils tout aussi fiables et efficaces.

Les ASA d'Irrigation et d'Assainissement de Crau et de Camargue sont, au même titre que qu'un nombre considérable d'ASA de France et de Provence,

des outils pertinents d'application de toute politique d'aménagement du territoire. D'ailleurs, s'agit-il d'ASA d'Irrigation et d'ASA d'Assainissement (pour lequel il est sous-entendu : « assainissement agricole ») ? Les premières alimentent une nappe phréatique ressource en eau potable ou participent au premier chef du maintien d'un équilibre naturel à préserver. Les secondes évacuent les eaux pluviales urbaines ou de voirie, les eaux des déversements futurs pour délestage du Rhône ?

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a pris la décision de ne plus attribuer de subvention au titre de l'hydraulique agricole aux ASA d'Assainissement du sud des Alpilles dans la mesure où les enjeux concernés ne se limitent pas au domaine agricole. Décision tout à fait pertinente. Cependant les aides ne peuvent désormais être attribuées qu'aux Communes ou groupements de Communes alors même que l'existence d'une coordination locale n'est pas effective. Les projets d'études et d'aménagement initiés et portés par les ASA sont au point mort.

Ces ASA sont des outils à la disposition de leur territoire, assumant même des démarches telles la mise en place de Contrats de Canaux. Utilisons les ASA, utilisons-les bien, il existe finalement très peu d'autres formules envisageables aussi proches du terrain.

*Les ASA : des
outils
d'aménagement du
territoire à
l'efficacité et au
potentiel encore
sous-exploités*

LE CONTRAT DE CANAL CRAU - SUD ALPILLES

LE CONTRAT DE CANAL FACE AU CHANGEMENT

Bien que d'autres contrats de canaux aient déjà été lancés dans le bassin Rhône Méditerranée, le contrat de Canal Crau - Sud Alpilles présente une démarche différente et originale.

Tout change en ce moment pour les Associations Syndicales de Propriétaires : le climat et la ressource en eau tout d'abord. Avec les nouvelles réglementations (loi sur l'eau, ordonnance de 2004 et décret d'application de 2006, Directive Cadre Européenne qui impose le bon état des eaux en 2015), une bonne gestion de l'eau au niveau mondial, au niveau national, au niveau régional et même au niveau local est de plus en plus exigée. De plus les usages de l'eau se diversifient et la demande se multiplie: tourisme, urbanisation constante et valorisation de la faune et la flore par les associations environnementales.

Cela s'accompagne d'une prise de conscience des effets induits de l'irrigation. En effet il est désormais reconnu que l'irrigation alimente la nappe phréatique, nécessaire aux populations et aux activités industrielles. Les canaux eux-mêmes représentent un intérêt paysager, de loisirs (pêche) et scientifique (étude des espèces).

C'est dans ce contexte que l'Association Syndicale des Arrosants de la Crau a élaboré le Contrat de Canal Crau-

Sud Alpilles, dont nous allons analyser les enjeux, les objectifs et les réalisations.

Ce n'est pas encore un contrat mais les Arrosants de la Crau, porteurs du projet, espèrent le voir se concrétiser ainsi.

L'initiative vient de l'Agence de Bassin Rhône Méditerranée Corse. Dans l'objectif prioritaire d'une meilleure gestion de l'eau, mais aussi avec l'intention de mettre en place une meilleure coordination de tous les enjeux, elle a proposé à l'Association Syndicale des Arrosants de la Crau (canal de Crau branche d'Arles) d'être porteuse du projet de Contrat de Canal.

M. Arlot, président de l'AS des Arrosants de la Crau s'engage: « Pour nous, pour que l'engagement en vaille la peine, c'est beaucoup plus qu'un contrat. »

Avant que ce ne soit un contrat effectif, c'est la mise en commun d'un ensemble de réflexions, d'inventaire des besoins et des carences des pratiques avec les usagers de l'eau (directs ou indirects) dans la perspective d'aboutir, dans deux ou trois ans, non pas à un mais à des contrats.



Canal de Crau

Le contrat de Canal est donc une démarche de concertation sur un territoire, effectivement portée par les Arrosants de la Crau mais en partenariat avec les collectivités, les acteurs, les usagers et les financeurs.

Le Contrat de Canal Crau - Sud Alpilles doit aboutir à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource en eau et à un programme d'actions définies.

Ce nouveau type de contrat n'a pas d'encadrement législatif. Il ne reçoit pas d'agrément, contrairement aux contrats de rivière ou de nappe.

Le territoire concerné s'étend sur l'ensemble du territoire irrigué par la déviation de la Durance à partir des partiteurs d'Eyguières-Lamanon. Soit le triangle compris entre la chaîne des Alpilles au Nord et Fos sur Mer au Sud, avec l'ensemble de la plaine de Crau (cf. carte page de droite).

Dix associations de propriétaires : ASL, ASA et ASCO, se sont engagées dans le Contrat de Canal pour une réflexion et une action globale sur l'ensemble de leur zone d'influence, le territoire Sud Alpilles Crau. Par ailleurs, la liste des partenaires reflète l'image des objectifs du Contrat de Canal. Outre le Syndicat Mixte de Gestion des AS et les financeurs, il y a les collectivités locales, les communautés d'agglomération et les associations environnementales. Sont aussi représentées les associations d'irrigants et tous ceux qui peuvent bénéficier des retombées de l'irrigation.

UNE DÉMARCHÉ EN QUATRE ÉTAPES

Le Contrat de Canal se décline en quatre phases claires, de son élaboration à sa mise en œuvre.

Le Contrat de Canal comprend quatre phases, décomposées comme suit:

- La phase 1 est une phase d'état des lieux et d'analyse de la situation actuelle. Elle permet de mettre à jour les problématiques et les différents enjeux et de mieux connaître le canal et sa gestion actuelle, les usages, l'état de la ressource et le territoire dans lequel s'inscrit le canal.

- La phase 2 est une phase exploratoire. Elle définit les objectifs à partir des enjeux mis en lumière par la première phase. A partir de ces objectifs, différents scénarii vont être élaborés et vont permettre la rédaction d'une charte.

- La phase 3 est une phase de formalisation. Elle choisit un scénario et précise les règles de formalisation de la

ressource. Elle formalise le contrat en deux documents officiels validés par l'ensemble des partenaires: la charte d'objectifs et le dossier définitif du contrat de canal avec un plan d'investissement précis.

- La phase 4 est une phase de mise en œuvre. Elle comporte deux volets : d'une part un protocole de gestion de la ressource et de l'ouvrage qui définit les attentes des acteurs et, en fonction, analyse comment harmoniser les besoins entre les usagers et les milieux. D'autre part, un protocole d'actions pour définir les aménagements, les travaux, les actions et les moyens nécessaires pour fournir un service de qualité et renforcer la gestion patrimoniale du canal et des milieux.

La fin de la phase 4 n'est en fait que le début d'une collaboration accentuée.

C'est la mise en commun d'un ensemble de réflexions pour aboutir à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource en eau.

*Phase 1 :
Etat des lieux
Phase 2 :
Exploration
Phase 3 :
Formalisation
Phase 4 :
Mise en œuvre*

DES OBJECTIFS AMBITIEUX

L'objectif final est de mettre en place des actions contractualisées, réalisées dans un délai déterminé.

Le but principal du Contrat de Canal est de favoriser une gestion plus globale et concertée de la ressource en eau tout en maintenant les effets positifs directs et indirects des canaux d'irrigation sur le territoire (paysage, eau potable, atouts environnementaux...).

Il permettra d'optimiser la gestion des infrastructures pour une meilleure planification des actions, une meilleure programmation des investissements et la garantie d'une situation financière durable.

Le Contrat de Canal voudrait également obtenir la reconnaissance des fonctions remplies par les canaux et qui bénéficient à tous.

Enfin, il serait un référent pour coordonner les politiques d'aménagement du territoire et les politiques de l'eau.

Il existe également un contexte institutionnel et réglementaire fort avec lequel il faut s'accorder. Tout d'abord la Loi sur l'eau pour assurer une gouvernance de la ressource en eau et associer tous les acteurs de la gestion. Les Associations doivent également se mettre en conformité avec l'ordonnance de 2004 sur la réforme des Asso-

ciations Syndicales de Propriétaires.

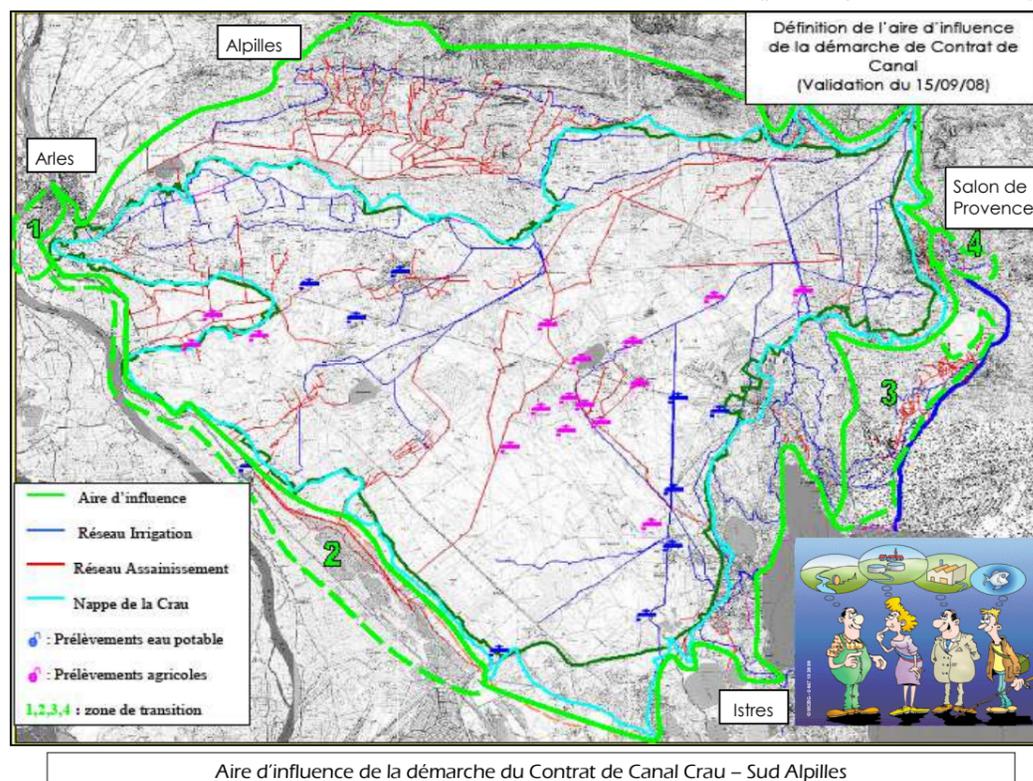
Le Contrat permettra également de faire reconnaître ses spécificités pour la définition du bon potentiel écologique du Canal et de sa zone d'influence dans le contexte de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Enfin il répondra aux orientations du 9ème programme de l'Agence de l'Eau qui donne priorité à la gestion concertée et globale de la ressource en eau et soutient des actions contribuant à un gain environnemental.

A terme l'objectif est la mise en place de plusieurs contrats entre les entités intéressées pour participer à une utilisation de l'eau optimisée et pour définir une participation efficiente aux dépenses du canal.

C'est aussi, en échange de services rendus, une meilleure participation aux décisions et peut-être un regroupement des structures pour obtenir une association plus puissante et plus homogène.

Il faudra aussi prendre en compte les réseaux sans structure qui ne bénéficient pas d'une certaine capacité à se défendre contre les tiers (pouvoirs publics, urbanisation).



LES DÉMARCHES ACTUELLES

Le Contrat de Canal progresse, malgré les difficultés auquel il a pu être confronté, et étoffe son équipe pour permettre d'avancer encore plus efficacement.

Rappelons que le financement est assuré d'une part par les cotisations des adhérents, d'autre part par les collectivités qui ont pour objectif la structuration de ces territoires : l'Agence de l'Eau, le Conseil Général, le Conseil Régional et si le projet correspond à leurs attentes, l'Etat et l'Europe.

Le pilotage du projet est assuré par un comité interne composé des Associations Syndicales, d'un directeur technique, Gaëtan GUICHARD, et d'une chargée de mission qui sera en poste dès le mois d'octobre 2009, Fabienne Guyot. Il y a également un comité technique avec les financeurs et les techniciens du territoire. Enfin,

on compte un comité de suivi constitué par le comité technique et les acteurs du territoire. Des réunions sont assurées régulièrement par thèmes, secteurs géographiques ou types d'usages.

Aujourd'hui, le Contrat de Canal est à mi-parcours de la phase d'état des lieux. Un Bureau d'Etudes est mis en place actuellement pour apporter une assistance à la démarche et un accompagnement en développement durable.

Six réunions du comité technique ont déjà eu lieu ainsi qu'un comité de suivi. Simultanément la création de locaux spécifiques au projet est en train de prendre forme.

L'objectif est de parvenir à une meilleure gestion de l'eau tout en conservant les effets positifs des canaux d'irrigation.

Le Contrat de Canal est actuellement à mi-parcours de la phase d'état des lieux.

UNE CERTAINE VISION DE L'ASA : LOUIS ARLOT PRÉSIDENT DE L'AS DES ARROSANTS DE LA CRAU

Louis ARLOT est Président de l'AS des Arrosants de la Crau depuis 1995. Cette AS d'Irrigation de la Crau s'étend sur 9 800 hectares et comporte 1 500 adhérents. Depuis l'année dernière, il est également président de l'Union du Canal Boissgelin Crau qui est le tronçon commun de la distribution de l'eau de la plupart des canaux de Crau, pour une superficie globale d'au moins 25 000 hectares.

M. Arlot voudrait sensibiliser les adhérents au changement actuel face à la réaction habituelle : « On a toujours fait comme ça donc on continue »

Il y a actuellement un décalage entre l'idée que se fait chaque irrigant que les choses sont immuables et entre l'idée qui se profile de l'évolution des contraintes administratives, techniques, liées aux nouveaux usages de l'eau, au changement climatique.

Cette évolution entraîne une frénésie de changements de tous ordres. L'administration tend à réorganiser les structures, les financeurs exigent ces mêmes réorganisations pour aider aux investissements et donnent une priorité au volet économie d'eau et environnement. La loi s'étoffe également pour encadrer au mieux les Associations Syndicales de Propriétaires : loi sur l'eau; ordonnance de 2004; décret d'application de 2006; Directive Cadre Européenne sur l'eau qui impose, d'une manière qu'on ne comprend pas toujours, le bon état des eaux pour 2015; 9ème programme de l'Agence de l'Eau dont le 1er effet est la modification de la redevance dont on avait prédit la baisse et qui correspond en fait à une multiplication par deux pour la Crau. Notons également que les relations avec EDF changent. Il existe aujourd'hui de profondes réflexions sur de grands aménagements: Plan Durance, Etang de Berre, etc... EDF est donc tenté de puiser les suppléments d'eau qui lui sont nécessaires dans la réserve hydraulique d'été de Serre Ponçon en interprétant une législation plus ou moins ambiguë.

Le bon sens d'une part, le fait que notre attitude est observée avec de plus en plus d'attention par les partenaires d'autre part, nous obligent à prendre en compte avec une sévérité accrue le gaspillage de l'eau. Cela

se passe par la sensibilisation des arrosants et bien que le coût de la main d'œuvre soit toujours plus élevé, la surveillance des irrigations doit être de plus en plus rigoureuse. Cela passe par une réflexion sur les aménagements nouveaux de toutes sortes. Par exemple la mise en place d'un réseau d'irrigation basse pression par tuyaux pour arroser les jardins privés ou pour remplacer certaines filiales d'arrosage pour les prairies.



De plus la régulation des canaux occupe une grande place sur le canal de Crau Branche d'Arles. Elle sera rendue possible par la nouvelle régulation du canal commun Boissgelin Crau, qui a connu de grosses difficultés en 2009, mais sera effective en 2010.

Toutes ces évolutions et d'autres encore non évoquées ici entraînent une nouvelle vision des relations entre les Associations Syndicales de Propriétaires, les anciens et les nouveaux usagers de l'eau, les financeurs et également la puissance publique qui est notre tutelle mais aussi notre garant.

La conséquence et la conclusion sont la mise en place du Contrat de Canal.

Louis ARLOT

*Nous sommes
obligés de prendre
en compte avec
une sévérité accrue
le gaspillage de
l'eau.*

*Une nouvelle
étape dans le
projet de
Restructuration
des AS
d'Assainissement
de Camargue*

NOUVEAU PERSONNEL : JESSICA MICLOTTE



Le SMGAS a accueilli dans son équipe Jessica Miclotte le 14 septembre dernier. Jessica est titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur en Sciences et Techniques de l'Eau de Polytech' Montpellier et d'un Master d'Administration des Entreprises et de Gestion de Projet. Elle a été recrutée sur la base de ses fortes compétences et de ses premières expériences en hydraulique, en modélisation hydraulique sur des problématiques d'inondations et en socio-économie de la vulnérabilité aux inonda-

tions.

Jessica intervient pour son premier mois de travail dans le cadre du Schéma Directeur de l'ASA de la Roubine de la Triquette. Elle est chargée de la modélisation du canal sur la base des résultats de la campagne de relevés topographiques réalisée en 2009.

Elle interviendra à partir de novembre 2009 et jusqu'à fin mars 2010 en tant que Chargée de Mission pour le projet de Restructuration des Associations Syndicales d'Assainissement de Camargue où elle collaborera avec Noëlie Pourpe sur l'intervention technique en cours sur le Delta (campagne de relevés topographiques) mais surtout sur les problématiques spécifiques au Grand Plan du Bourg et au Galéjon.

Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles - SMGAS

Pavillon du Canal
Chemin de Barriol
13 637 ARLES CEDEX

Téléphone : 04 90 96 44 91
Télécopie : 04 90 49 90 77

Messagerie :
smgas.pace@orange.fr

VOIX D'EAUX : Direction de la Publication : Jean-Paul Taris — Rédaction : Claire Marcos / Philippe Pace / Gaëtan Guichard / Louis Arlot — Crédit photo : SMGAS — Impression : SMGAS — Nombre d'exemplaires : 300

Diffusion : Présidents et Syndics des Associations Syndicales affiliées SMGAS, Sous-préfecture d'Arles, Sous-préfecture d'Aix en Provence, Trésorerie Municipale d'Arles-Camargue, Trésorerie Municipale de Maussane, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Marseille et Antenne d'Arles), Communes d'Arles (Maire et Adjoint Spécial), des Saintes Maries de la Mer, de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de Saint-Martin-de-Crau, de Fontvieille, du Paradou, de Maussane-les-Alpilles, de Mouriers, d'Aureille, Parc Naturel Régional de Camargue, Parc Naturel Régional du Massif des Alpilles, Tour du Valat, Dynamique Écologique et Sociale en Milieu Deltaïque, Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Nappe de Crau, Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Crau, Commission Exécutive Durance, Syndicat des Riziculteurs, Comité du Foin de Crau, Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, ASA-info, Port Autonome de Marseille, Journal la Provence.